



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 122347

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'application de la taxe générale sur les activités polluantes concernant les déchets verts (TGAP). Le service des douanes, chargé du recouvrement de cette taxe, a contacté les différents organismes de collecte de son département pour connaître la transformation faite des déchets verts. Certains sont broyés et épandus sur les anciennes décharges afin de les revégétaliser et d'autres sont recyclés pour faire du compost, qui est ensuite distribué gratuitement. Le service des douanes constate qu'ils sont stockés puisqu'ils ne ressortent pas des centres locaux et les rend éligibles à la TGAP. En conséquence, il lui demande si les déchets verts qui sont recyclés pour être épandus ou distribués sont assujettis à cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122347

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3893